



CHARLEVAL
EN PROVENCE

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 14 septembre 2022

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal, le 7 septembre 2022 pour la réunion qui a eu lieu le 14 septembre 2022, en mairie.

Présents : Yves WIGT, Nathalie FAURE, Laurent MOURE, Mylène BOYER, Jean-Luc SUAU, Sylvie FABRE, Christiane OLLIVIER, Elisabeth CAYOL, Dominique LACROCQ, Gérard MARCHETTI, Jean-Charles MALGA, Nadège PIGAGLIO, Vincent TROTET, Sylvain BAGARRI, Solenn BLANCHOT, Nicolas GIRARD, Sophie BALLATORE, Alexandrine SIAS, Christophe HOCMARD

Ont donné pouvoir : Christine WIGT à Elisabeth CAYOL, Jérôme SOULIER à Dominique LACROCQ, Philippe PIRAS à Jean-Luc SUAU

Absents excusés : Cédric TROTABAS

Président : Monsieur Yves WIGT

Secrétaire de séance : Nathalie FAURE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 juin 2022 est adopté, sans modification, à l'unanimité des membres présents.

Au cours de la réunion, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, a adopté les délibérations suivantes :

<p>Avenant 1 à la convention de transfert temporaire n°19/0841 de maîtrise d'ouvrage pour une opération d'aménagement du réseau pluvial à CHARLEVAL pour l'aménagement de la traversée d'agglomération tranche 1</p>

M. le Maire rappelle que la Métropole est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1er janvier 2018.

Par délibération n° 2019-70 du conseil municipal du 11 septembre 2019 l'assemblée délibérante a approuvé la convention de transfert temporaire n°19/0841 de maîtrise d'ouvrage pour une opération d'aménagement du réseau pluvial à CHARLEVAL pour l'aménagement de la traversée d'agglomération tranche 1.

Considérant le coût supplémentaire des travaux pour un montant de 514.90 TTC par rapport à l'estimation initiale portant le montant total des travaux à 101 402.66 TTC.

Considérant la nécessité de modifier le plan de financement de l'opération,

il convient d'établir un avenant n°1 à la convention de transfert temporaire n°19/0841 de maîtrise d'ouvrage pour une opération d'aménagement du réseau pluvial à CHARLEVAL pour l'aménagement de la traversée d'agglomération tranche 1.

Vu l'avenant joint,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour une opération d'aménagement du réseau pluvial à CHARLEVAL pour l'aménagement de la traversée d'agglomération tranche 1 avec la MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents à ce dossier

Approbation de révision des statuts du SMAVD

Monsieur le Maire indique que le SMAVD s'est positionné afin de développer des projets ENR (centrales photovoltaïques terrestres ou flottantes, turbines hydro électriques). Des études de faisabilité et des études juridico-financières ont permis de dégager des tendances sur le déploiement de certains sites.

Il est également apparu souhaitable, afin de conforter les actions du SMAVD, de préciser au sein de leurs statuts, leur capacité à intervenir sur ces sujets au titre de la valorisation domaniale (notamment en tant que producteur d'énergie, le cas échéant en participation au sein de structures porteuses ad hoc type société de projet) Les articles 2 et 3 des statuts du SMAVD devraient être précisés.

Le Comité Syndical du SMAVD a approuvé la révision statutaire au cours de sa séance du 16 juin 2022. Il appartient aujourd'hui aux membres du SMAVD de se positionner sur le projet de révision statutaire.

Vu le projet de révision statutaire,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** le projet de révision statutaire du SMAVD
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents à ce dossier

Attribution de subvention à l'association la Boule Rocassière
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'association « la boule rocassière » pour financer les concours de boules pendant la fête votive 2022 ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- **D'ALLOUER** à l'association « la boule rocassière » une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 euros pour l'organisation des concours de boule pendant la fête votive 2022
- **DE PRELEVER** les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65, article 6574 du budget 2022

Attribution de subvention à l'association la Société de Chasse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'association « la société de chasse » pour financer le ball trap pendant la fête votive 2022 ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- **D'ALLOUER** à l'association « la société de chasse » une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 euros pour l'organisation du ball trap pendant la fête votive 2022
- **DE PRELEVER** les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65, article 6574 du budget 2022

**Autorisation de signature Convention d'Objectifs et de Financement Prestation ALSH
périscolaire avec la CAF des Bouches du Rhône**

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions. Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire. La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès. Les actions soutenues par les Caisses d'Allocations Familiales visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire, du bonus territoire Ctg et le cas échéant de la bonification « Plan mercredi » pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet

Vu la convention d'objectifs et de financement annexé,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Sophie BALLATORE demande si la commune de Charleval est concernée par le plan mercredi évoqué de cette convention. Nathalie FAURE répond qu'il s'agit uniquement de la prestation de service et du bonus territoire CTG.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement prestation ALSH périscolaire avec la CAF des Bouches du Rhône
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents à ce dossier

Demande de subvention à la CAF des Bouches du Rhône au titre du Plan d'Aides Exceptionnelles à l'Investissement (PAEI) pour l'extension de la micro crèche les Cardelines

Face au nombre d'enfants recensés sur la liste d'attente de la micro crèche les Cardelines, et face au nombre d'enfants de moins de 3 ans recensés sur la commune, il appartient aujourd'hui de travailler sur l'extension de la micro crèche les Cardelines.

Le plan de financement en HT se présente de la manière suivante :

Montant estimatif HT des travaux	72 685 €
Subvention CAF 13	46 467.50 €
Subvention autres financeurs	11 680.50€
Montant Participation Communale	14 537 €

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** le dossier de financement
- **DE SOLLICITER** auprès de la CAF des Bouches du Rhône dans le cadre du Plan d'Aides Exceptionnelles à l'Investissement l'octroi d'une subvention
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant

Concernant les décisions du Maire

Sophie BALLATORE demande si le contrat signé avec Terre de Vrai est un nouveau contrat ou un renouvellement et s'il s'agit d'un contrat de prestation de services ou de fourniture de denrées alimentaires. Mylène BOYER répond qu'il s'agit d'un renouvellement de fourniture de denrées alimentaires bio.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Vu pour être affiché le 21 septembre 2022 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

A Charleval, le 21 septembre 2022

Yves WIGT,
Maire de CHARLEVAL

